

**PROCES VERBAL N° 2026-04 DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POISSON EN DATE DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mathieu GUYOT de CAILA, Maire.

Présents : Xavier FORET, Isabelle BRIVET, Didier BERNARD, Corinne LORTON, Thierry VINCENT, Cécile DUMONTET, Nicole MELINE, Yves CHATILLON, Franck LABARGE, Julien PERRAUD, Charlène JACQUET, Mathilde COLIN.

Excusé(s) : Jean-Marc AUDUC donne pouvoir à Xavier FORET, Jeanne BRIVET donne pouvoir à Isabelle BRIVET.

Absent(s) : Néant

Pouvoir : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

---

Le quorum étant atteint, Mme Charlène JACQUET a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion de conseil du 21 mars 2026.

---

**Délibération. N°2026/036 : Approbation du Compte Financier Unique du budget communal 2025.**

**Délibération. N°2026/037 : Affectation du résultat de fonctionnement « Commune » de l'exercice 2025.**

**Délibération. N°2026/038 : Approbation du Compte Financier Unique assainissement 2025.**

**Délibération. N°2026/039 : Affectation du résultat de fonctionnement « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2025.**

**Délibération. N°2026/040 : Approbation du Compte Financier Unique chaufferie bois 2025.**

**Délibération. N°2026/041 : Affectation du résultat de fonctionnement « chaufferie bois » de l'exercice 2025.**

**Délibération. N°2026/042 : Approbation du Compte Financier Unique Lotissement les Muriers 2025.**

**Délibération. N°2026/043 : Affectation du résultat de fonctionnement « lotissement les Muriers » de l'exercice 2025.**

**Délibération. N°2026/044 : Vote des taux des taxes 2026.**

**Délibération. N°2026/045 : Approbation du budget du lotissement les Muriers pour l'année 2026.**

**Délibération. N°2026/046 : Approbation du budget assainissement pour l'année 2026.**

**Délibération. N°2026/047 : Approbation du budget chaufferie bois 2026.**

**Délibération. N°2026/048 : Virement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "chaufferie chaleur bois".**

**Délibération. N°2026/049 : Approbation du budget communal 2026.**

**Délibération. N°2026/050 : Tarif de la redevance des fournitures scolaires 2026/2027.**

**Délibération. N°2026/051 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits pour la M57.**

**Délibération. N°2026/052 : Participation financière pour des travaux d'enfouissement des réseaux BTS P. L'embouche (Antenne Nord Route de Paray - dossier 354089).**

**Délibération. N°2026/053 : Renouvellement du contrat de maintenance avec l'entreprise HDA concernant l'hygiène des extractions de cuisines collectives (salle communale, cantine scolaire).**

**Délibération. N°2026/054 : Désignation des contribuables susceptibles d'être retenus comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs.**

## DELIBERATIONS

### Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement les Muriers 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget primitif (BP) lotissement les Muriers, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0	0	0		0
Opérations exercice		0	0		0.20	0
Total			0		0.20	0
Résultat de clôture			0		0.20	0
Restes à réaliser						
Total cumulé			0.20		0.20	
Résultat définitif			0.20		0.20	

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire se retire pendant cette délibération.

Le conseil municipal, sous la présidence de Corinne LORTON, adjointe aux finances, procède au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement les muriers 2025 ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les élus signent et arrêtent, en en seul exemplaire, le CFU du lotissement présenté en l'état.

#### Vote affectation du résultat :

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 13 avril 2026,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget lotissement les muriers,

Les dépenses d'exploitation : 0€

Les recettes d'exploitation : 0€.

Il en ressort un déficit de fonctionnement de l'exercice de 0€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 0.20€.

**Le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à 0.20€.**

Les dépenses d'investissement : 0€

Les recettes d'investissement : 0€

Il en ressort un excédent d'investissement de l'exercice de 0€ auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 0€.

**Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à 0€.**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de clôture 2025 de la manière suivante :

**0.20€** en dépenses d'exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2026.

### **Approbation du Compte Financier Unique du budget ASSAINISSEMENT 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du BP ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 917.41		52 531.71		70 449.12
Opérations exercice		2 657.00		2 082.80		4 739.80
Total		20 574.41		54 614.51		75 188.92
Résultat de clôture		20 574.41		54 614.51		75 188.92
Restes à réaliser		0		0		0
Total cumulé		20 574.41		54 614.51		75 188.92
Résultat définitif		20 574.41		54 614.51		75 188.92

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire se retire pendant cette délibération.

Le conseil municipal, sous la présidence de Corinne LORTON, adjointe aux finances, procède au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement 2025 ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les élus signent et arrêtent, en seul exemplaire, le CFU de l'assainissement présenté en l'état.

**Vote affectation du résultat :**

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 19 mars 2026,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget assainissement,

Les dépenses d'exploitation : 6 996.87€

Les recettes d'exploitation : 9 079.67€.

Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 2 082.80€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de **52 531.71€**.

**L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à 54 614.51€.**

Les dépenses d'investissement : 1 347.00€

Les recettes d'investissement de 4 004.00€

Il en ressort un excédent d'investissement de l'exercice de 2 657.00€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de **17 917.41€**.

**L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à 20 574.41€.**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de clôture 2025 de la manière suivante :

**54 614.51€** en recettes d'exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2026,

**20 574.41€** en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au Budget Primitif 2026.

## Approbation du Compte Financier Unique du budget CHAUFFERIE BOIS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du BP CHAUFFERIE BOIS, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 671.85			15 179.17		13 507.32
Opérations exercice	43.30			996.24		952.94
Total	1 715.15			16 175.41		14 460.26
Résultat de clôture	1 715.15			16 175.41		14 460.26
Restes à réaliser						
Total cumulé	1 715.15			16 175.41		14 460.26
Résultat définitif	1 715.15			16 175.41		14 460.26

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire se retire pendant cette délibération.

Le conseil municipal, sous la présidence de Corinne LORTON, adjointe aux finances, procède au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget chaufferie bois 2025 ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les élus signent et arrêtent, en seul exemplaire, le CFU de la CHAUFFERIE présenté en l'état.

### Vote affectation du résultat :

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 19 mars 2026,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget chaufferie bois,

Les dépenses d'exploitation : 44 750.20€

Les recettes d'exploitation : 45 746.44€.

Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 996.24€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 15 179.17€.

**L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à 16 175.41€.**

Les dépenses d'investissement : 25 025.15€

Les recettes d'investissement : 24 981.85€

Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 43.30€ auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de 1 671.85€.

**Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à 1 715.15€.**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de clôture 2025 de la manière suivante :

**14 460.26€** en recettes d'exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2026,

**1 715.15€** en recettes d'investissement au compte 1068 « besoin en financement » au Budget Primitif 2026,

**1 715.15€** en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » au Budget Primitif 2026.

### Approbation du Compte Financier Unique du budget communal 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	48 532.03			362 908.67		314 376.64
Opérations exercice	282 156.80			29 529.24	252 627.56	
Total	330 688.83			392 437.91		61 749.08
Résultat de clôture	330 688.83			392 437.91		61 749.08
Restes à réaliser	2 000.00	258 847.90				256 847.90
Total cumulé	332 688.83	258 847.90		392 437.91		318 596.98
Résultat définitif	73 840.93			392 437.91		318 596.98

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire se retire pendant cette délibération.

Le conseil municipal, sous la présidence de Corinne LORTON, adjointe aux finances, procède au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal 2025 ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les élus signent et arrêtent, en un seul exemplaire, le CFU de la commune présentée en l'état.

#### **Vote affectation du résultat :**

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 19 mars 2026,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu le CFU 2025 du budget communal,

Les dépenses d'exploitation : 414 101.58€

Les recettes d'exploitation : 443 630.82€

Il en ressort un excédent d'exploitation de l'exercice de 29 529.24 € auquel il faut ajouter l'excédent antérieur cumulé et reporté 2024 qui était de 362 908.67€

**L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2025 est donc de 392 437.91€.**

Les dépenses d'investissement : 442 956.03€

Les recettes d'investissement : 160 799.23€

Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 282 156.80€ auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté et cumulé 2024 qui était de **48 532.03€.**

**Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 est donc porté à 330 688.83€.**

**Le déficit global d'investissement de 2025 est donc de 330 688.03€.**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de clôture 2025 de la manière suivante :

318 596.98€ en recettes d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif 2026,

330 688.83€ en dépenses d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » au Budget Primitif 2026.

73 840.93€ en recettes d'investissement au compte 1068 « besoin en financement » au Budget Primitif 2026.

#### **Vote des taux d'impositions 2026**

La hausse prévisionnelle de la base des impôts locaux est de 0,8 % en 2026 (pour mémoire 1,7% en 2025).

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti et propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1.29 point.

---

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de maintenir les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TOTAL	TAUX 2026	TOTAL
	Poisson		Poisson	
TH	5.06 %	5.06 %	6.35 %	6.35 %
TFB	28.06 %	28.06 %	28.06 %	28.06 %
TFNB	24.01 %	24.01 %	24.01 %	24.01 %

(TH : taxe d'habitation sur les maisons secondaires)

(TFB : Taxe foncière bâtie – TFNB : Taxe foncière non bâtie)

**CHARGE** M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES MURIERS ANNEE 2026**

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 10 avril 2026,

Le budget primitif 2026 du lotissement les muriers est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 69 123.09 €. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 69 123.09 €.

Les élus signent et arrêtent, en un seul exemplaire, le budget 2026 du lotissement les muriers, présenté en l'état.

#### **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2026**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2026,

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 10 avril 2026,

Le budget primitif 2026 du service assainissement est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 63 562.00 €. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 70 347.00 €.

Les élus signent et arrêtent, en un seul exemplaire, le budget 2026 du service assainissement présenté en l'état.

#### **BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE ANNEE 2026**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2026,

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 10 avril 2026,

Ce budget s'équilibre en section d'exploitation à 58 979.00 € et en section d'investissement à 26 300.00 €. Il est présenté par chapitre.

Les élus signent et arrêtent, en un seul exemplaire, le budget 2026 du service chaufferie bois présenté en l'état.

#### **Virement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « chaufferie chaleur bois »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le virement d'une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal afin d'équilibrer le budget annexe " CHAUFFERIE CHALEUR BOIS".

Le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe CHAUFFERIE CHALEUR BOIS s'élève à la somme de : 6 000.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le virement de la subvention d'équilibre d'un montant de 6 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe CHAUFFERIE CHALEUR BOIS.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mars 2026,

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 10 avril 2026,

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 743 584.00 € et en section d'investissement à 491 605.00 €.

Les élus signent et arrêtent, en un seul exemplaire, le budget 2026 du service communal présenté en l'état.

### **Tarif de la redevance des fournitures scolaires 2026/2027**

Suite à la préparation budgétaire, les élus ont décidé d'augmenter la redevance pour les fournitures scolaires, en la portant de 50,00 € à 55,00 € par enfant, compte tenu du coût croissant des fournitures et de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe :

- Le tarif de la redevance des fournitures scolaires à 55.00€/élève pour l'année scolaire 2026/2027,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

### **Délibération approuvant la fongibilité des crédits pour la M57 :**

M. le Maire expose préalablement ce qui suit :

Par délibération du 08/09/2022, la commune de Poisson a adopté dans son article 3 le principe de la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5%.

Afin que ce principe trouve à s'appliquer, il convient chaque année, lors du vote du budget, de soumettre à l'approbation du conseil le seuil de fongibilité qui sera retenu pour l'année en cours. Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Poisson est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Où cet exposé, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décident** :

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent ou concomitant.

#### **SYDESL - accord pour les travaux d'enfouissement des réseaux route des Michelets**

Cette opération est dans la programmation financière 2026, un accord avait été donné par mail en 2025. Après étude, Le coût estimatif des travaux est de 78 178.19€ HT soit 92 470.36€ TTC. Le SYDESL participe à hauteur de 76 000.91€. En conséquence, le reste à charge pour la commune est de 2 903.04€. Attention, il est possible qu'une participation financière supplémentaire soit demandée par XP fibre pour la partie câblage. Si tel est le cas, un devis nous sera transmis.

#### **Renouvellement du contrat avec l'entreprise HDA concernant l'hygiène des extractions de cuisines collectives (salle communale, cantine scolaire)**

Il est proposé de procéder au renouvellement du contrat de maintenance relatif à l'hygiène et à l'entretien des systèmes d'extraction des cuisines collectives de la salle communale ainsi que de la cantine scolaire.

Ce contrat a pour objet d'assurer le nettoyage, la vérification et la maintenance des installations d'extraction, conformément aux obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le montant forfaitaire annuel de cette prestation est fixé à **660,27 € HT soit 792.33€ TTC.**

Il est donc proposé d'autoriser le renouvellement du contrat dans les conditions financières précitées.

#### **Désignation des membres de commissions de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Pour une commune de moins de 2 000 habitants, il faut dresser une liste de 24 noms de contribuables susceptibles d'être retenus par les Services Fiscaux de Saône-et-Loire pour composer cette commission. Tous les conseillers sont notés dans le tableau. 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) seront retenus. Les personnes extérieures et propriétaires de bois ne sont plus obligatoires dans la liste des membres.

### **COMPTES RENDUS DES REUNIONS**

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire informe le CM :**

Les entretiens pour le poste d'agent technique ont eu lieu le 14 avril 2026.

Le prochain conseil sera le jeudi 28 mai 2026 à 20h30.

Fait à Poisson, le 16/04/2026

Séance levée à minuit

La secrétaire de séance



Le Maire  
Mathieu GUYOT de CAILA

